

Elus, soyez attentifs aux nouveaux modes de vente de vos bois !

ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

Le 21 mai 2019 – Sisteron

9h15 – 12h00

Objectifs : Identifier le rôle de l' élu dans le processus de commercialisation du bois ● Connaître les différents modes de vente des bois ● Connaître la différence entre la vente publique et la vente privée ● Maîtriser le nouveau vocabulaire qui en découle ● Etre capable de faire les meilleurs choix pour valoriser les bois de la forêt communale

9h30 – 9h45 : **Accueil des participants**

9h45 – 10h00 : **Ouverture et présentation de la formation**

10h00 – 10h20 : **Contextes et enjeux départementaux**

- Répondre à l'augmentation de la demande en bois
- Garantir à l'acheteur la gestion durable de sa forêt

Intervenants : Communes forestières

10h20 – 11h30 : **Evolution des modes de vente : quels changements pour les communes ?**

- Rôle de l' élu dans la commercialisation de ses bois et plus particulièrement dans la vente privée
- Mesure d'encaissement des ventes de bois par l' ONF
- Différence entre prix plancher et prix de retrait

Intervenants : Communes forestières

– PAUSE – 10 min

11h30 – 12h00 : **Améliorer la commercialisation des bois invendus**

- Charte de commercialisation des bois invendus
- Rôle de l' élu dans ce mode de commercialisation innovant

Intervenants : Communes forestières

12h00 : **Clôture de la formation**

– REPAS –

14h30 : **Vente des bois**

PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation (repas inclus).

Elus des communes non à jour de leur cotisation :

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée (repas inclus).

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

LIEU DE LA FORMATION

Salle Alain Prieur

Complexe Daniel Maffren
73 Avenue de la Durance
04200 SISTERON



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Julien LOPEZ / 06.37.23.79.93